



**HERMERAY**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le 28/02/2022

ID : 078-217803071-20220228-082022-AR

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 008-2022**

## **ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun n°1  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hermeray

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme d'Hermeray ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Hermeray ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision allégée du plan local d'urbanisme d'Hermeray ;

Vu l'arrêté municipal du 02 septembre 2021 engageant la 1<sup>ère</sup> modification de droit commun du PLU d'Hermeray ;

Vu l'ordonnance en date du 16 février 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Mr Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1<sup>ère</sup> modification de droit commun du plan local d'urbanisme approuvé de la commune d'Hermeray pour une durée de 36 jours du 23 mars au 27 avril 2022.

**ARTICLE 2** : L'objectif de la modification de droit commun consiste à :

- **Faire évoluer le règlement écrit** dans les dispositions générales, les zones urbaines, naturelles et agricoles, le lexique et les annexes afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village, de tenir compte des évolutions des normes environnementales et de supprimer toute subjectivité.
- **Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :**
  - ✓ Instaurer une règle d'implantation particulière afin de préserver les cœurs d'îlots et fonds de jardins ;
  - ✓ Ajouter de nouveaux secteurs d'OAP complémentaires à la création de nouvelles orientations ;
  - ✓ Compléter le repérage au titre de l'article L.151-23 de la loi Paysage afin de garantir la protection d'ensembles paysagers ou encore d'arbres localisés ponctuellement à caractère remarquable.
- **Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation pour :**
  - ✓ Ajuster des OAP existantes à la réalité de terrain
  - ✓ Créer de nouvelles OAP sur des tènements fonciers importants où des opérations d'ensemble permettront de répondre aux enjeux démographiques tout en garantissant la qualité et l'insertion des aménagements.

**ARTICLE 3** : Mr Jean-Luc BIENVAULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Hermeray pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 23 mars au 27 avril 2022 inclus.



**HERMERAY**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022  
Reçu en préfecture le 28/02/2022  
Affiché le 28/02/2022  
ID : 078-217803071-20220228-082022-AR

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 008-2022**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie d'Hermeray aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune d'Hermeray : <https://hermeray.fr/>

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie d'Hermeray aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur,  
Mairie d'Hermeray,  
4 Rue de la Mairie,  
78125 HERMERAY

ou par mail à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : [modificationplu2022@hermeray.fr](mailto:modificationplu2022@hermeray.fr)

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- ✓ samedi 2 avril de 09h30 à 12h30 ;
- ✓ samedi 9 avril de 09h30 à 12h30 ;
- ✓ mercredi 27 avril de 16h00 à 19h00.

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la commune d'Hermeray, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 8 :** Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Hermeray.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur.

Hermeray, le 28 février 2022

Le Maire,  
Evelyne MARCHAL

